



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Consultation établie en application de
L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
portant partie législative du code de la commande
publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre
2018 portant partie réglementaire du code de la
commande publique

Université Paul-Valéry Montpellier 3

DAFPA / Service Achats

Bât. Administration « LES GUILHEMS »
Route de MENDE

34199 Montpellier cedex 5

Tél. : 04 67 14 55 09 - Courriel : service.achats@univ-montp3.fr

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N° 2019 191002 0000

Objet du marché :

**Prestations de type traiteur pour l'Université
Paul-Valéry Montpellier 3**

Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

- **Université Paul – Valéry Montpellier 3, Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5**
- **Correspondant** : Service Achats Publics, Bât. Administration " LES GUILHEMS ", Route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, tél. : 04-67-14-55-09, courriel : service.achats@univ-montp3.fr
- Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable, Université Paul-Valéry Montpellier 3, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 à 62 du code de la commande publique Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable, Université Paul-Valéry Montpellier 3, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Article 2 - Définition de l'objet du marché :

2.1 Objet du marché :

Le présent accord-cadre a pour objet l'organisation de prestations de type traiteur pour les besoins de l'Université Paul Valéry Montpellier 3, notamment lors de manifestations organisées en interne dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche ou de fonctionnement administratif (vœux, repas de fin d'année ou de service, remise des diplômes, colloques, manifestations socioculturelles...).

2.2 Caractéristiques principales :

Les caractéristiques de l'accord cadre sont décrites au CCTP.

2.3 Lieux d'exécution :

FRJ 13 : Montpellier (Hérault - dépt 34)

Article 3 - Forme du marché et procédure :

Le présent marché est un accord-cadre régi par les dispositions de L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'accord-cadre est un Appel d'Offres Offert en application des articles L2124-2 et L2125-1 du Code de la commande publique. L'accord cadre est multi-attributaire par lot et exécuté par bons de commandes.

A chaque besoin de l'Université, une demande de devis, valant mise en concurrence pour la mise en place des marchés subséquents, sera adressée aux prestataires retenus pour le lot concerné. Le candidat retenu lors de la mise en concurrence sera destinataire du bon de commande finalisant le choix de l'Université.

Prestations divisées en lots : non oui

L'accord cadre est alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Prestation de petit déjeuner, pause-café et goûter. Marché 2019 191001 0100.
Marché multi attributaires (2 prestataires)

Lot 2 : Prestation de cocktails apéritif déjeunatoires ou dinatoires. Marché 2019 191001 0200.
Marché multi attributaires (3 prestataires)

Lot 3 : Fourniture de plateaux et de paniers repas ou de salades individuelles, mise en place de buffets (libre-service mais repas assis). Marché 2019 191001 0300.
Marché multi attributaires (3 prestataires)

Article 4 - Durée d'exécution du marché et date prévisionnelle de début d'exécution :

4.1 - Durée du marché et délais d'exécution :

La durée du marché est d'un (1) an à compter de la date prévue d'exécution du marché (février 2020) ou la date de notification du marché si celle-ci est postérieure. Il sera reconductible deux (2) fois, « la reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer » (Article R2112-4 du code de la commande publique).

L'Université peut cependant décider de ne pas reconduire le marché. La décision de non reconduction du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date d'expiration du marché.

Le titulaire sera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité notamment.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

4.2 - Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :

Février 2020

Article 5 - Documents contractuels :

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (1 acte d'engagement par lot)(*les candidats sont invités à porter une attention toute particulière lors de l'établissement de l'acte d'engagement : ils utiliseront les imprimés joints à l'exclusion de tout autre*) ;
- L'annexe financière le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (1 annexe par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP N° 2019 191002 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP N° 2019 19102 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses administratives Générales (C.C.A.G. - FCS), applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services. (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services NOR: ECEM0816423A) ;

- Les spécifications techniques des Groupements d'Etudes des Marchés (GEM), ainsi que toute disposition édictée dans le cadre de la répression des fraudes et toute normalisation imposée par un texte légal ;
- La réponse du candidat (cadre de réponse).

Toute clause, portée dans les tarifs, catalogues, barèmes ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 6 - Prix du marché :

6.1 – Forme et contenu des prix :

Le marché est traité à prix unitaire appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, en application des prix indiqués dans le BPU joint à l'acte d'engagement.

Les prix mentionnés dans les bordereaux des prix unitaires de l'accord-cadre ont une valeur de prix plafond. Dans le cadre des marchés subséquents, le titulaire pourra proposer une modification du bordereau des prix plafond, à la baisse.

Les prix sont exprimés en euros à deux décimales HT en indiquant le taux de TVA en vigueur.

Les prix des prestations, objet du présent marché, sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.

Les prix indiqués au BPU comprennent tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

6.2 – Variation des prix :

En application des articles R2112-8 à R2112-11 du Code de la commande publique, les prix des prestations objet du marché sont fermes sur la durée totale du marché (reconductions comprises) et actualisables dans les conditions définies ci-dessous.

La date d'établissement des prix est la date limite de remises des offres.

Les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires sont réputés établis aux conditions économiques du mois et de l'année de date limite de remise des offres (mois zéro-m0) et actualisables annuellement sur demande expresse du titulaire avant la date anniversaire selon la formule suivante :

$$P_n = P_o * (0,125 + 0,875 * (I_n / I_o))$$

P_n = prix nouveau révisé

P_o = prix de base aux conditions économiques du mois m_o

I_n = dernière valeur de l'indice (paramètre de référence) indice mensuel le plus récent connu au mois considéré.

I_o = valeur de l'indice au mois m_o

L'indice de référence et l'indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 56.21 – Services de traités Prix de marché – Base 2015 – Données trimestrielles brutes – disponible à la date de révision sur le site Internet de l'Insee (Identifiant 010546145)

6.3 – Clause de sauvegarde :

L'Université se réserve le droit de dénoncer le marché en cours de période, sans indemnité pour le titulaire, en cas d'augmentation supérieure à 5% des tarifs.

6.4 – Procédure :

Le titulaire fera parvenir, dans le mois précédent la date anniversaire du marché, au Service Achats Publics de l'Université, toute demande de révision de prix par lettre recommandée doublée par un courriel à service.achats@univ-montp3.fr, demande à laquelle il joindra le nouveau bordereau de prix selon le modèle du marché, comportant les prix révisés calculés par lui.

Dans les 15 jours suivant la réception de cette demande, l'Université transmettra par courrier son acceptation ou son refus. Le silence de l'Administration vaut acceptation tacite des nouveaux tarifs. Ce nouveau bordereau de prix donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe à l'acte d'engagement qui se substituera automatiquement à la précédente, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Après acceptation, les nouveaux tarifs sont applicables pour les bons de commande émis le semestre suivant.

Non-respect des délais :

En cas de non-respect des délais de transmission, les tarifs seront tacitement reconduits pour une période de douze mois.

Application des nouveaux prix :

Après acceptation, les nouveaux tarifs sont applicables pour les bons de commande émis par la suite.

Article 7 - Modalité de passation des marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord cadre :

7.1 – Dispositions générales :

Conformément aux dispositions des articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique l'attribution des marchés subséquents est précédée d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre selon les modalités décrites ci-après.

La remise en concurrence est conduite dans de strictes conditions d'égalité entre les seuls titulaires de l'accord-cadre et a lieu pendant sa durée de validité.

Cette remise en concurrence interviendra pour chaque survenance du besoin et durant la période de validité de l'accord cadre.

A chaque besoin de l'Université, une demande de devis, valant mise en concurrence pour la mise en place des marchés subséquents, sera adressée aux prestataires retenus pour le lot concerné. Le candidat retenu lors de la mise en concurrence sera destinataire du bon de commande finalisant le choix de l'Université.

Chaque titulaire étant remis en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent correspondant à un besoin particulier, il ne peut donc prétendre de ce fait à aucune exclusivité au titre du présent accord-cadre.

7.2 – Durée et délais d'exécution des marchés subséquents :

Les délais d'exécution maximum des marchés subséquents sont précisés dans l'offre du titulaire.

Les délais d'exécution courent à compter de la notification du marché subséquent.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché.

7.3 – Modalités de consultation des titulaires de l'accord cadre :

Obligation de consultation et de réponse :

Lors de la survenance du besoin, l'Université est dans l'obligation de consulter les titulaires de l'accord-cadre pour le ou les lots concernés.

Les titulaires ont réciproquement une obligation générale de répondre lors de la remise en concurrence, sauf à justifier par courriel, avant l'échéance de la date de remise des offres, de l'impossibilité de soumissionner.

Ils s'engagent à faire des offres régulières, raisonnables et appropriées lors de chaque remise en concurrence.

En cas d'absences répétées d'offres raisonnables, l'accord-cadre pourra être résilié à l'égard du ou des titulaires fautifs.

Modalités de consultation :

Les titulaires reçoivent une demande par courriel ou tout autre moyen écrit. Ce courriel indique tous les éléments techniques nécessaires à l'édition d'un devis par le titulaire.

La remise en concurrence s'effectue par comparaison de devis. Le devis présenté fait office d'offre technique et financière. Dès lors, il reprend les éléments constitutifs de la demande (les délais et aspects techniques demandés).

Le candidat remet son devis par courriel dans le délai indiqué dans son offre.

Le devis doit notamment comporter :

- Le prix détaillé de la prestation de base au coût par personne et total HT et TTC ;
- Le prix des prestations supplémentaires éventuellement demandées HT et TTC ;
- Le prix des boissons supplémentaires éventuellement demandées HT et TTC ;
- Le prix total HT et TTC de la prestation ;
- Une description précise des denrées proposées permettant de juger la qualité de la prestation ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le nom et l'adresse mail de la personne ayant demandée le devis ;
- Le lieu, la date, la nature de la prestation demandée.

Les titulaires sont tenus de répondre.

Tout devis ne respectant pas les besoins du pouvoir adjudicateur est écarté. Des précisions ou des compléments quant à la teneur des offres présentées peuvent être demandés par le correspondant du pouvoir adjudicateur.

Le service demandeur fera son choix sur la base des critères suivants :

- Le prix : pondération variable de 40 à 60% ;
- La qualité de la prestation : pondération variable de 40 à 60%.

Sur ce dernier critère une attention toute particulière sera portée par le service demandeur à la variété et qualité des mets proposés, leur origine, l'effort apporté pour garantir un circuit d'approvisionnement court et la présence de produits labélisés, notamment BIO.

Un marché subséquent sous forme de bon de commande est ensuite émis (les éléments indispensables à l'exécution sont repris sur le bon de commande).

Modalités d'exécution de la prestation :

La prestation s'exécute suivant les modalités prévues au CCTP et du bon de commande.

Article 8 - Conditions de règlement, délais de paiement :

8.1 Présentation des factures :

Elles devront être établies dans les conditions fixées par la Direction de la Comptabilité Publique et comporter dans leur corps :

- la référence propre au marché concerné : marché N° **2019 191002 0100, 0200, ou 0300 suivant le lot** ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Les prestations exécutées ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Le prix détaillé de la prestation de base au coût par personne et total HT et TTC ;
- Le prix des prestations supplémentaires éventuellement demandées HT et TTC ;
- Le prix des boissons supplémentaires éventuellement demandées HT et TTC ;
- Le prix total HT et TTC de la prestation ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC.

L'ensemble des factures attendues et détaillées ci-dessus, conformes aux règles de la Comptabilité Publique, seront adressées à l'adresse de facturation suivante :

**Université Paul – Valéry Montpellier 3
Service facturier – Agence Comptable
Route de Mende
34199 MONTPELLIER Cedex 5**

Attention : A partir du 01^{er} janvier 2017, et selon la réglementation en vigueur (loi n° 2014-1 du 02 janvier 2014 et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014) prévoyant l'obligation de dématérialisation des facturations à destination du secteur public, un portail (CHORUS PORTAIL PRO) est mis à disposition gratuitement permettant le dépôt la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

8.2 Mode de règlement et paiements :

Financement sur budget de l'université. Paiement par virement. Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

8.3 Règlement en cas de cotraitance :

Dispositions relatives aux cotraitants :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement. Le mandataire est seul habilité à formuler ou à transmettre les réclamations de membres du groupement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon le CCAG-FCS.

Article 9 - Avance :

Le régime des avances s'appliquera conformément aux articles R2191-3 à R2193-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Si une avance doit être versée (montant de la commande supérieur à 50 000 € HT et délais d'exécution supérieur à 2 mois), son montant sera de 5% du montant de la commande.

Article 10 - Pénalités :

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S., le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités définies ci-après.

Les pénalités sont cumulables entre elles. Cependant le montant cumulé des pénalités est plafonné par le montant H.T. de chaque marché subséquent. Les pénalités sont indiquées euros en hors taxe.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

10.1 - Pénalités pour retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison fixé par l'Université est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité égale à 10% par heure de retard du montant total H.T. du marché subséquent concerné.

Pour le cas où le retard mettrait en péril la tenue de l'événement l'Université se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité égale à 40% du montant total H.T. du marché subséquent concerné.

10.2 - Pénalités pour non-respect des contraintes liées au marché subséquent :

En cas de changement de produits et/ou quantités, sans l'accord express de l'Université ou pour tout manquement à la prestation au regard du marché conclu sur le fondement de l'accord-cadre, l'Université se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité égale à 20% du montant total H.T du marché subséquent concerné.

10.3 - Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents :

Toute absence de réponse aux marchés subséquents fait encourir au titulaire de l'accord-cadre une pénalité forfaitaire de 50 €, sauf pour le cas où le défaut de réponse serait justifié.

En cas d'absences répétées de réponse aux marchés subséquents, le titulaire encoure une pénalité majorée de 300€, sauf pour le cas où le défaut de réponse serait justifié. Au-delà de 3 absences de réponse, l'Université considérera qu'il s'agit d'une absence répétée de réponse et le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

Pénalité pour non-respect des contraintes liées aux aspects DDRS : une pénalité de 20 € par infraction constatée sera appliquée.

Article 11 - Conditions de résiliation :

Le marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 6, du CCAG-FCS.

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS. En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le marché pourra également être résilié aux torts du titulaire dans les cas suivants :

- absences d'offres répétées pour les marchés conclus sur le fondement de l'accord-cadre ;
- défaillance dans l'exécution d'un ou plusieurs marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre ;
- méconnaissances des obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Article 12 - Retenue de garantie :

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 13 - Spécifications techniques :

Sans objet.

Article 14 - Modification du marché :

Il peut être procédé, d'un commun accord, à des modifications du marché, dès lors qu'elles n'en changent pas l'objet et n'en bouleversent pas l'économie. Les modifications ainsi apportées font l'objet d'un avenant.

Article 15 - Marché complémentaire :

Sans objet.

Article 16 - Confidentialité :

Conformément à l'article 5-1 du C.C.A.G-FCS, le titulaire est soumis à une obligation de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout document liés à l'exécution du présent accord-cadre et de ses marchés.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable de l'Université.

En cas de violation de ces obligations, le marché ou l'accord-cadre peut être résilié aux torts du Titulaire.

Article 17 - Droit, langue et monnaie :

Les différends et litiges seront réglés dans le respect des dispositions du chapitre 7 du CCAG FCS.

Les personnes publiques et les titulaires de marchés publics peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés dans les conditions fixées par décret (Article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Inter - régional de Règlement Amiable des Litiges;
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Place Félix-Baret
CS80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Tél. : 04.84.35.45.54.
Fax : 04.84.35.44.60.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent marché sont soumis au Tribunal administratif de Montpellier.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. La monnaie de compte du marché est l'euro.

Article 18 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX :

Articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. portant dérogation
14	10